



COMMUNE DE PÎTRES

Formulaire de demande d'autorisation de démarchage à domicile En application de l'arrêté municipal n°03/2023 du 19 janvier 2023

Ce formulaire est à transmettre à la mairie de Pîtres, par courrier ou par dépôt à l'accueil de la mairie, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous (à cocher) :

- Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- Ou Passeport en cours de validité
- Ou Titre de séjour en cours de validité
- Extrait K-bis de la société réalisant le démarchage de moins de trois mois
- Cartes professionnelles des agents exerçant
- Mandat émanant du représentant légal de la société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association, habilitant nominativement les préposés à procéder au démarchage à domicile sur la commune de Pîtres
- Mandat missionnant la société (service de l'Etat ou autre)

Attention :

- Déposer un dossier de demande complet pour chaque demandeur
 - Le dossier doit être déposé au moins 15 jours avant la date de démarrage souhaitée
 - Tout dossier incomplet ou comportant des informations erronées sera rejeté d'office
 - En cas d'accord de Madame La Maire, une autorisation nominative vous sera remise, et devra pouvoir être présentée à tout moment en cas de contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale, et accompagnée d'un justificatif d'identité.
 - L'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de dépôt du dossier vaut rejet tacite de la demande d'autorisation. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant la décision implicite de rejet.
 - Le non-respect de l'arrêté municipal n°03/2023 sera sanctionné par une contravention de 2^{ème} classe, soit 150 euros. Des contrôles seront réalisés par la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale.
-

1. La personne physique demandant l'autorisation de démarchage, qui sera celle réalisant physiquement le démarchage sur la commune (le démarcheur)

Nom de naissance :
Nom d'usage (le cas échéant) :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Adresse du domicile :
.....
Numéro de téléphone :
Adresse e-mail :
Numéro du justificatif d'identité joint à la demande :
Date de délivrance du justificatif joint à la demande :
Véhicule utilisé par la personne réalisant le démarchage :
 Marque :
 Modèle et couleur :
 Immatriculation :

2. La société employant le démarcheur

Nom de la société :
Forme juridique :
Numéro de SIRET/SIREN :
Numéro d'enregistrement au Registre du Commerces et des Sociétés :
.....
Domiciliation de la société :
.....
Numéro de téléphone :
Adresse électronique :
Identité du dirigeant :
En cas d'intervention pour le compte d'un tiers (par exemple : vente de contrats d'énergie),
nom de la société au bénéfice de laquelle les contrats sont commercialisés :

3. La période souhaitée d'exercice du démarchage à domicile :

Du..... Au

L'autorisation sera accordée pour une durée maximale de 15 jours. La date de début du démarchage doit être postérieure d'au moins 15 jours avant la date de réception du présent dossier en mairie, sous peine de rejet automatique de la demande.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Il est rappelé que le démarchage à domicile est interdit depuis le 28 mai 2022 dès lors qu'un consommateur a exprimé de manière claire et non ambiguë ne pas vouloir faire l'objet d'une telle visite. Les citoyens ayant apposé à l'entrée de leur domicile un message indiquant leur refus du démarchage ne devront pas faire l'objet d'un démarchage, sous peine de poursuites.

Les factures et les contrats d'énergie sont des données personnelles, et nul n'a le droit d'exiger leur communication.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées en cas d'usurpation d'identité ou d'utilisation d'un faux mandat, notamment à l'encontre des commerciaux qui affirmeraient être mandatés par la mairie de Pîtres ou tout autre instance publique.

Par arrêté municipal, le démarchage est strictement interdit :

Du lundi au vendredi avant 9h, puis de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h30
Le samedi, dimanche et les jours fériés

Traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de la présente démarche

Date et signature :

Je soussigné-e :

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de ma demande d'autorisation de démarchage à domicile.

Atteste avoir été informé de l'existence de l'arrêté municipal n°03/2023 du 19 janvier 2023 portant réglementation du démarchage à domicile, des quêtes, des tombolas et des ventes de calendriers sur le territoire de Pîtres, publié le 23 janvier 2023 sur le site internet de la commune : www.pitres.fr

Fait à Le :

Signature du demandeur, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Les informations recueillies par ce formulaire sont traitées par la mairie de Pîtres. La finalité du traitement est l'organisation du démarchage à domicile au sein de la commune. Ce traitement se fonde sur l'intérêt légitime de la mairie de Pîtres. Seuls les agents des services traitant la demande auront accès aux données recueillies dans ce formulaire. Celles-ci seront conservées pour une durée de 1 an. Vous disposez de droits sur vos données. Ainsi, vous pouvez notamment y accéder, les rectifier, en demander la limitation du traitement ou les supprimer. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur le site cnil.fr